

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-51

25 AVR. 2023

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 25 avril 2023 par laquelle le service technique de la Commune de LA WANTZENAU sollicite l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagements paysagers à l'aire de jeux du Woerthel à LA WANTZENAU (67610).

Arrêté

- Article 1:** Rue Saint-Yrieix, le long de l'aire de jeux du Woerthel.
**Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.
Le mercredi 26 avril 2023 de 8 h à 17 h.**
- Article 2:** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le service technique de la Commune.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 4:** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Compagnie des transports Strasbourgeois,
 - M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
 - M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
 - M. LANG, Eurométropole de Strasbourg,
 - Aux archives à la Mairie.

Fait le **25 AVR. 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESE

Pour le Maire,
Le adjoint délégué
Camille MEYER

